

**FINANCES****Vote des taux de fiscalité directe locale 2009****EXPOSE DES MOTIFS**

Lors du vote du budget primitif 2009, les montants des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale ainsi que ceux des allocations compensatrices n'avaient pas encore été notifiés par les services fiscaux de l'Etat.

Les montants des bases et des allocations compensatrices ont donc été le résultat d'estimations effectuées par les services municipaux au regard des dispositions des lois de finances et du développement de la commune d'Ivry-sur-Seine.

Les montants définitifs des bases fiscales prévisionnelles et des allocations compensatrices pour 2009 ont été notifiés par les services fiscaux en mars. Les ajustements de crédits en résultant seront effectués lors de la prochaine décision modificative.

**1) Les bases**

Les bases fiscales progressent assez fortement par rapport à 2008, et de manière relativement homogène (cf tableau ci-dessous).

Ces évolutions résultent de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 2,5 % et du développement foncier et économique de la ville (imposition de Besson, extension du foyer ASSOTRAF, Mannepièces, commerces Quais d'Ivry dont Planète Saturne, commerces au 2 rue de la Révolution, FNAC, EDTE, imprimerie Louyot, Lavalin, Ratio Pharm, Kuehne, Nagel, Marie Brizard, les nouveaux Robinson).

Pour le moment la Ville ne dispose de la part des services fiscaux de l'Etat que du montant global des bases fiscales des quatre taxes directes.

En fin d'année ces derniers communiqueront les bases détaillées contribuable par contribuable et nous pourrons analyser plus précisément ces évolutions de bases, notamment pour ce qui concerne la taxe foncière et la taxe d'habitation.

	bases réelles 2008	bases prévisionnelles 2009	évolution bases prévisionnelles 2009/bases réelles 2008 (en %)
<u>TH</u> <sup>1</sup>	77 269 570	<b>80 871 000</b>	4,7
<u>TFB</u> <sup>2</sup>	104 255 335	<b>108 537 000</b>	4,1
<u>TFNB</u> <sup>3</sup>	241 653	<b>264 200</b>	9,3
<u>TP</u> <sup>4</sup>	120 371 606	<b>126 003 000</b>	4,7

<sup>1</sup> Taxe d'habitation

<sup>2</sup> Taxe foncière sur les propriétés bâties

<sup>3</sup> Taxe foncière sur les propriétés non bâties

<sup>4</sup> Taxe professionnelle

## **2) Les taux de fiscalité et le produit fiscal**

Il est proposé au Conseil municipal une augmentation mesurée des taux de la fiscalité de 1,5 % pour les « taxes ménages » et de 2,25 % concernant la taxe professionnelle, comme cela avait été évoqué lors du vote du budget primitif.

Les taux 2009\* seraient alors les suivants :

	<b>Taux 2008</b>	<b>Taux 2009*</b>
TH	10,26	10,41
TFB	29,80	30,25
TFNB	44,84	45,49
TP	28,83	29,46

Il en résulterait un produit fiscal d'un montant de 78 491 782\* euros.

Cependant du fait d'une réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre pour la première fois en 2007, la Ville ne bénéficie plus des suppléments de produit fiscal liés à l'augmentation du taux de TP par rapport à celui de 2005 au titre des entreprises plafonnées à 3,5 % de leur valeur ajoutée.

Une réfaction sera ainsi opérée comme l'année dernière sur ce produit fiscal. Le montant précis n'a pas encore été communiqué par les services fiscaux mais il devrait être de l'ordre de 775 000\* euros, ce qui représente un manque à gagner conséquent pour la Ville.

*\* ces chiffres sont susceptibles de modifications marginales dues à d'éventuels ajustements techniques*

### **3) Les allocations compensatrices**

	<b>2008</b>	<b>notification 2009</b>	<b>écart notification 2008/2009</b>
Dotation de compensation de la taxe professionnelle, divers allègements	1 623 114	1 149 822	-473 292
Taxe professionnelle : réduction de 50% des bases l'année qui suit la création d'établissement	169 469	673 666	504 197
Taxe professionnelle : réduction de la part recette dans les bases de TP pour les professions libérales	201 766	169 179	-32 587
Taxe d'habitation : allègements pour les « économiquement faibles »	456 783	466 978	10 195
Taxe sur le foncier bâti : allègements pour les « économiquement faibles »	84 303	69 462	-14 841
Taxe sur le foncier bâti : abattement de 30% pour les logements situés en ZUS	395 006	374 384	-20 622
Taxe sur le foncier non bâti	501	511	10
<b>Total allocations compensatrices</b>	<b>2 930 942</b>	<b>2 904 002</b>	<b>-26 940</b>

Les compensations sont quasiment toutes en diminution du fait de la volonté de l'Etat de réduire sa contribution financière aux collectivités.

Pour rappel l'Etat a en effet décidé de ne plus prendre en compte la croissance du PIB dans le calcul de l'indice d'évolution de l'enveloppe normée qui regroupe l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités. Celle-ci n'augmente plus qu'au rythme de l'inflation.

Dans la mesure où certaines dotations au sein de l'enveloppe ont augmenté plus que cette dernière, l'Etat a décidé de transformer la plupart des compensations en variables d'ajustement afin que l'indice d'évolution de l'enveloppe totale soit respecté.

Celles-ci connaissent des diminutions comprises entre 20 % et 30 %.

Une seule allocation connaît une augmentation sensible, du fait du développement économique de la Commune : la compensation pour création d'établissement.

Pour mémoire, cette allocation vient compenser l'abattement de 50 % des bases de taxe professionnelle que l'Etat accorde aux entreprises pour l'année qui suit leur création.

Elle a été transformée en variable d'ajustement mais, à la différence des autres compensations, la diminution qui lui est appliquée par l'Etat (-16 %) est effectuée une fois la compensation calculée pour l'exercice en cours (alors que pour les autres compensations on applique l'indice de diminution au montant de l'année précédente).

Le montant de cette allocation est difficile à prévoir dans la mesure où très peu d'informations sont disponibles sur les conditions d'implantation des entreprises et des locaux d'activités et en particulier sur le fait qu'il s'agisse de créations d'établissements ou de transferts d'activité d'une autre commune vers Ivry (les transferts d'activités ne bénéficient pas de réduction de bases pour la première année de taxation).

Au vu de ce qui précède, je vous propose donc de fixer les taux de la fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.

P.J. : - état de notification des taux d'imposition 2009.

## **FINANCES**

### **Vote des taux de fiscalité directe locale 2009**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°80.10 du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu la loi de finances pour 2009,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle pour l'année 2009,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 6 voix contre)

**ARTICLE 1:** FIXE comme suit les taux de chacune desdites taxes :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX DEFINITIVEMENT FIXE</u>
⇒ Taxe d'habitation.....	10,41 %
⇒ Taxe foncière bâtie.....	30,25 %
⇒ Taxe foncière non bâtie .....	45,49 %
⇒ Taxe professionnelle .....	29,46 %

**ARTICLE 2 :** DIT que les ajustements de crédits seront constatés lors de la prochaine décision modificative.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009